



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P097_2025

Date : 02/04/2025

OBJET : Aide à la décision sur les modalités de portage juridiques, humaines et financières de la compétence petite enfance à l'échelle de l'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'Agglomération du Cotentin présente une situation de plein emploi suite à une accélération de son développement économique au cours de la dernière décennie, portée par de nombreux projets industriels dans les filières du nucléaire, des énergies marines et de la construction navale. En baisse démographique, la Presqu'île du Cotentin peine cependant à attirer suffisamment de salariés qualifiés pour satisfaire les besoins, pénalisant d'autant plus les secteurs d'activité moins attractifs et moins rémunérateurs.

Accueillir de nouveaux entrants et renforcer le taux général d'activité représentent donc un enjeu pour le territoire de l'Agglomération du Cotentin. Si des réflexions et des chantiers sont d'ores et déjà engagés sur des axes ayant fait consensus pour renforcer l'attractivité du Cotentin au rang desquels : l'enseignement supérieur, la santé, les équipements structurants, le transport, le logement ; les services aux familles représentent également un enjeu pour renforcer l'attractivité notamment pour des jeunes salariés dans un contexte de baisse démographique et de plein emploi.

Les travaux engagés dans le cadre des trois conventions territoriales globales du Cotentin signées avec la CAF montrent que, si le taux de couverture d'accueil des jeunes enfants était très satisfaisant pour le Département de la Manche jusqu'à présent, plusieurs facteurs de dégradation sont constatés :

- Baisse du nombre d'assistants maternels avec le constat d'un métier devenu moins attractif,
- Un nombre croissant de demandes d'accueil en crèche collectives non satisfaites.

La question de l'organisation de l'offre en solutions d'accueil pour la petite enfance mais également, dans une moindre mesure, de l'enfance se pose sur l'ensemble du territoire auprès des communes compétentes.

Face à ce constat qu'une offre structurée en solutions d'accueil en proximité est un atout d'attractivité pour le territoire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité engager une étude pour étudier les conséquences à terme du transfert total ou partiel de cette compétence.

A ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée le 17 janvier 2025 avec une date limite de réception des plis le 13 février 2025 à 12 heures.

7 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse des offres et d'une phase de négociation, le groupement composé des cabinets Calia Conseil (mandataire) et Stratéal présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public d'aide à la décision sur les modalités de portage juridiques, humaines et financières de la compétence petite enfance avec le cabinet Calia Conseil (24 rue Michal - 75013 Paris), agissant en qualité de mandataire du groupement avec Stratéal,
- **De dire** que le montant forfaitaire du marché public s'élève à 54 234,00 € HT, soit 65 080,80 € TTC et que la partie à prix unitaires pour des interventions complémentaires sera exécutée à l'aide de bons de commandes, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 10 000,00 € HT,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 85834,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN